



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-72

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
« REPETITION FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 »

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications ;

**Considérant** que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés pendant la durée de la répétition de la fête de la musique, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le samedi 15 juin 2024 de 13 heures 30 à 16 heures 00, auront lieu les répétitions pour la fête de la musique 2024.

**Article 2 :** La circulation sur la place de la Mairie sera totalement fermée à la circulation à partir de 13h30 et jusqu'à 16 heures 00. (Voir plan article 4) pour les administrés et les riverains.  
Un barriérage sera mis en place sur la place de la mairie à hauteur des intersections de : Place du marché, Rue de l'Eglise et Rue des Ecoles.

**Article 3 :** Les places de stationnements situées aux abords de la mairie seront réservées.

**Article 4 :**



**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Le responsable des services techniques,  
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 31/05/2024  
Le Maire,

Olivier ANTY

**DATE DE PUBLICATION :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*